

# Café solidaire

## Réglementation

Enfin, avant de se lancer pleinement dans l'activité d'un café associatif, il convient de prendre connaissance de la loi. Tout bar ou café associatif doit respecter la **réglementation** quant au débit des **boissons alcoolisées**.

## Café associatif réservé aux adhérents

Le café associatif sera dispensé de démarches s'il n'est destiné qu'à ses membres. La condition étant que celui-ci n'a pas pour but la réalisation de bénéfices et que les boissons proposées à la consommation ne comportent pas ou très peu d'alcool. Si cette condition n'est pas respectée, l'association sera considérée comme exerçant une **activité commerciale** et devra posséder une **licence en débit des boissons**.

## Café associatif ouvert au public

Si le café associatif permet une ouverture aux personnes qui ne sont pas seulement ses adhérents, alors elle doit obtenir une **licence de restaurant** ou de débit de boissons. Elle doit par ailleurs, respecter les obligations relatives à l'exploitation d'un débit de boissons.

- L'affichage qui est la liste des boissons, ses prix.
- La protection des mineurs, interdiction d'exploiter la licence si vente d'alcool à un mineur.
- Hygiène et salubrité, obligation à l'évacuation, éclairage, sécurité...

## Café ouvert à l'occasion d'un évènement associatif

À l'occasion d'un évènement associatif, l'association a la possibilité de mettre en place une buvette, si cette fois encore, les boissons ne contiennent que peu d'alcool. De plus, l'association doit informer 15 jours avant l'ouverture de la buvette, le maire qui décide ou non de concéder une **autorisation temporaire**.

**HORAIRES :**